



Des problèmes avec un véhicule acheté dans un garage.

Par **Center**, le **20/12/2019** à **11:26**

Bonjour

J'ai récemment acheté un véhicule dans un garage et dès le lendemain j'ai commencé à entendre des bruits de claquement lorsque je démarrais le véhicule à froid pour le laisser chauffer, j'ai ramené le véhicule dans le garage mais ceci ont refusé de me donner un véhicule de prêt et j'ai perdu une journée de travail à cause du déplacement. Le bruit du claquement au niveau du côté gauche du moteur est toujours. Le garage voudrait que je ramène mon véhicule mais ne veulent pas me prêter un autre véhicule le temps qu'il effectue les réparations sur celui qu'ils m'ont vendues.

J'aimerais savoir comment procéder, ou porter plainte contre ce garage pour ne pas avoir effectué les vérifications nécessaires avant la vente du véhicule.

Par **Prana67**, le **20/12/2019** à **11:33**

Bonjour,

Avant de porter plainte il faudrait connaître l'origine de ces claquements. Si on les entend uniquement à froid vous pouvez peut être parler de vice caché, si on les entend tout le temps ce n'est pas un vice caché.

Avez vous fait les vérifications de base, niveau d'huile notamment? Si le niveau d'huile est bon il faut peut être faire une vidange.

Par **P.M.**, le **20/12/2019** à **14:49**

Bonjour,

Porter plainte en France c'est devant une Juridiction pénale donc cela paraît de toute façon exclu...

Comme ce n'est pas un forum spécialisé en mécanique mais juridique, je vous conseillerais

déjà de prendre date par lettre recommandée avec AR en expliquant les problèmes rencontrés et si la responsabilité du garage peut être reconnue, vous pourriez ensuite réclamer des dommages-intérêt pour le préjudice que vous avez subi mais la fourniture d'un véhicule de remplacement n'est pas formellement une obligation...

Je vous conseillerais de vous rapprocher d'une association de consommateurs, de la protection juridique si cette garantie est prévue à votre assurance ou d'un avocat spécialiste...

Par **Visiteur**, le **20/12/2019** à **15:08**

Bonjour

[quote]

J'aimerais savoir comment procéder, ou porter plainte

[/quote]

Porter plainte est disproportionné, en tout cas prématuré...

Le vendeur professionnel est tenu de réparer le préjudice intégral provoqué par le vice affectant la chose vendue, c'est une chose, mais les garagistes et professionnels de la vente n'ont donc pas d'obligation légale de prêter un véhicule.